ST. CHARLES THEATRE.

MR. WALLACK begs to announce to his friends and the public generally, that his BENEFIT and [last appe]arance will take place on

Wednesday, March 1,

on which occasion Mr. Abbott has kindly volunteered his aid, and will make his first and only appearance at the St. Charles Theatre.

Mr. Farren of the Camp street Theatre, has also in the kindest manner, (by consent of Mr Russell,) tendered his services.

The performance to begin with the first 3 acts of

ROMEO & JULIET.

Romeo, Mr Abbott
Mercutio, Wallack
Juliet, Mrs Shaw

After which, by numerous requests,

THE ADOPTED CHILD

Michael, Mr Wallack

With a variety of Singing and other entertainments.

To conclude with

THE BRIGAND.

Massaroni, Mr Wallack
Prince Bianchi, Farren

TO LET, all the Taverns, that are in the Race district from this time to Saturday the 4th inst; if they are not let, they will be sold at auction, at the Arcade, to be let during the same time. There are also taverns for colored people, at the same terms. Apply, corner of Commerce and Poydras sts. No 17, or at Carrollton, to FORNETT. f 28 5t

HAVANA SUGAR AND COFFEE—875 bags Havana Coffee, and 9 boxes yellow Havana sugar, landing from brig Orianto. For sale by R GRONING & CO.

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates. The State of Louisiana—To all whom these presents may concern—greeting—Know ye that whereas Benjamin F. French a resident of the city of New Orleans, has applied to the W.F.C Duplessis, Register of Wills, in and for the Parish of New Orleans, and exofficio Clerk of the Court of Probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a [illegible] on an advertisement, in conformity to the act of the Legislature of the State, entitled "an act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales" approved on the 10th March 1834. Notice is hereby given to all whom it may concern that by virtue and in obedience to an order from the honourable the court of probates in and for the parish and city of New Orleans, State of Louisiana, bearing date the thirteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty five, in the matter of the succession of the late Pulchérie Casson, free woman of colour, deceased, the landed property hereinafter described, was offered for public sale by auction, by account of the succession of said Pulchérie Casson, free woman of colour, deceased, by the Register of Wills in and for the parish and city of New Orleans, on the fourth day of January, one thousand eight hundred and thirty six, and adjudicated to the aforesaid Benjamin F. French, he being the last, and highest bidder.

Description of the property, as given in the Judicial Conveyance:

A lot of ground situated in faubourg Delord, forming one of the corners of Magazine and Duplantier streets, divided into three lots as per plan drawn by Benjamin Buisson, Esq. surveyor, dated 27th February, 1835.

Lot number One, measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Magazine street, by ninety eight feet three inches in depth, bounded on the side next to Duplantier street by lot number Two, and in the rear by [illegible] Three with the improvements thereon, adjudicated to Benjamin F. French, for the price of Two Thousand and Seventy five dollars.

Lot number Three, adjoining the rear of lot number one and lot number two, measuring twenty one feet eight inches in front on Duplantier street, by sixty three feet eleven inches and a half in depth, together with all the improvements thereon, adjudicated to Benjamin F. French for the price of thirteen hundred and fifty dollars.

A portion of ground situated in faubourg Annunciation, forming one of the corners of Melpomene and Bacchus streets, divided into five lots, as per plan drawn by Benjamin Buisson, Esq. surveyor, on the 25th of February, 1835 to wit:

Lot number Five forming the corner of Bacchus and Melpomene streets, and measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Bacchus street by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, between parallel lines, and fronting on Melpomene [illegible] adjudicated to Benjamin F. French for the price of seven hundred and fifty dollars.

Lot number Four, adjoining lot number Five, and measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Bacchus street, by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, adjudicated to Benjamin F. French, for the price of six hundred and seventy five dollars.

Lot number Three adjoining lot number Four and measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Bacchus street, by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, adjudicated to Benjamin F. French, for the price of six hundred and twenty five dollars.

Lot number Two, adjoining lot number Three, and measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Bacchus street, by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, adjudicated to Benjamin F. French for the price of six hundred and twenty five dollars.

Lot number One, adjoining lot number Two, and measuring thirty one feet eleven inches and three fourths front on Bacchus street, by one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth, adjudicated to Benjamin F. French, for the price of six hundred and seventy five dollars.

Terms of sale—The landed property on a credit of one, two and three years, for approved endorsed notes secured by special mortgage until final payment.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the lots of ground and improvements herein described, in consequence of informality in the order, decree or judgement before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause or defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the day this notification is first inserted in the public papers why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the Seal of said Court of Probates, this twenty third day of February, A. D 1837.

W. F. C. DUPLESSIS, Register of Wills. feb 28

LOTTERY.

Va. Norfolk Class No. 2 for 1837.

Drawn at Alexandria, Feb 25—drawing expected on Friday, 31 March.

CAPITALS

$30,000, $10,000, $6000, $5000, $4000, $2,500, 2,000, 1,747½, 25 of $1000, &c.

13 drawn ballots in each package of 25 tickets.

Tickets $10, halves 5.

Orders promptly attended to if addressed to YATES & McINTYRE. f 27 4t

FOR SALE or TO LET,

A three story Brick House, situated in suburb Daunois, in the first row of houses constructed by the company of Architects—The first house on the corner of St Ferdinand and Moreau streets, and the 2d on Moreau st.

Apply for terms to Mr ANT. MAURIN, by Messrs Carriere, Daran & Co. St. Louis st.

The keys are at Mr Marcelin, a carpenter, Moreau street, who is at work in the fourth house. feb 27 3t

DOCTOR BAHIER,

OF the Faculty of Paris, has fixed his residence in this city, for the purpose of practising his profession.

He can be found at 337 Royal street, between Ursuline and Hospital streets. f 27 10t

NOTICE.

WHEREAS the steamboat Pennsylvanian having come into this port on the 22d inst. greatly overloaded, notice is hereby given to all concerned that the undersigned Insurance Companies do not consider any cotton shipped by said boat, hereafter as covered by their policies.

A. DUPUY, President Merchants Insurance Co.
L. MATHEWS, Pres't West. Marine & Fire Ins. Co.
L. H TURNER, President Louisiana Insurance Co.
R. O. PRITCHARD, President Ocean Insurance Company.
CHARLES HARROD, Pres't Miss Marine & Fire Ins Co.
THOMAS BARRETT, Pres't Atlantic Marine & Fire Ins. Co.
CHARLES BRIGGS, President Eagle Insurance Company.
WM. G. HEWES, President Commercial Insurance Co.
C. G. DE ARMAS, Pres't the Orleans Theatre Ins. Co.

New Orleans, Feb 24, 1837. f 27tf

SUCCESSION SALE.

BY virtue of an order of the Court of Probates, of the parish of East and West Feliciana, in the matter of the succession of Hugh B. Maxwell, and Josiah and Nancy Nettles, and also of an order of the District Court of the third Judicial District, for the parish of West Feliciana, in the suit of James Hudson, vs his creditors, and by and with the consent of the creditors and heirs of said insolvent Estate, and said successions, and of those interested.

Will be sold at public auction, by Isaac L. McCoy, auctioneer, for the purpose of effecting a partition among the owners, and the payment of the debts and claims against said Estate, and successions, &c. at Bank's Arcade, Magazine street, in the city of New Orleans, the sale to commence on Thursday the 6th day of April, 1837, at the hour of 11 o'clock, A. M. and to be continued from day to day, until the whole property will be sold, that valuable tract of land, comprising the TOWN OF PORT HUDSON and its environs, situated in the parish of East Feliciana, State of Louisiana, fronting on the Mississippi river, bounded below by the boundary line of the parish of East Baton Rouge, and above, by the meanderings of Sandy Creek, on the back or west side, by a line dividing it from other property—containing about 600 acres, more or less, the whole laid off in squares, lots, and out lots, the particulars of which, and plans will be laid before the public previous to the day of sale, together with an exhibit of the advantages which said property offers to purchasers.—[illegible] years from the day of sale [illegible] interest [illegible] drawn and endorsed [illegible] manner as shall be approved of and accepted [illegible] Agents of the [illegible] representatives and in sums to [illegible] convenient [illegible] to be made payable at the Commercial Bank of New Orleans. Should [illegible] of the notes be not paid [illegible] remain unpaid after [illegible] per cent per annum must be paid on them [illegible] they are due until paid [illegible] mortgage on the property. The acts of sale to be passed before H. B. Cenas & Jules Mossy, Esqrs. notaries public at the city of New Orleans, at the expense of the purchasers. f 27 34t

RECEIVED by ship General Lafayette, 20 cases glasses, assorted sizes, looking glasses, fancy without, diamonds for glaziers, a case of gloves [illegible] neck handkerchiefs, Paris earthenware, a [illegible] plated candle, perfumery from Aubin, applying French court, for sale by C. DEBOURGES 113 Canal st, near Bourbon. f 25 5t

WANTED.

Young man from 16 to 18 years of age, speaking the French and English languages, and can give good references, will find employment in a public office, by applying at No 781, Post Office, in writing. f 22—6t

GOODS for the Mexican Market, and for city consumption, just received ex ship Lafayette from Havre, for sale by the subscriber,

Prints.
Silk and Cotton Stuffs for Waistcoats,
Cassimeres,
Printed Silk Handkerchiefs,
Do Calicoes,
French Cloth,
Cotton and Linen Satin Drilling,
Also, 500 baskets champagne of various brands.

FREDK. CHEVREMONT,
Exchange Alley between Conti & Bienville.

L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 28 FEVRIER 1837.

NOMINATIONS DU GOUVERNEUR

De l'avis et du consentement du Sénat.

Persifor F. Smith, inspecteur et adjudant général des milices de la Louisiane,

John Morgan, notaire public,	Est Féliciana.
John Dekee, juge de paix,	ib. ib.
C. Cooper, ib.	St Tammany.
T. Zacharie, ib	Washington.
V. Kirkland, arpenteur,	Ouest Bâton Rouge.
O. P. Jackson, juge assistant de la Cour de Cité, N. Orléans.	
M. Garcia, shérif de	Jefferson.
H. Thompson, juge de paix	Ste. Marie.

AMERIQUE DU SUD.

Des gazettes de Buenos Ayres du 10 décembre, reçues à New-York annoncent qu'il avait été ordonné au chargé d'affaires de Bolivia de quitter immédiatement le Chili. Les dernières nouvelles que nous avions déjà reçues, nous laissaient entrevoir que la guerre avait été déclarée entre le Chili et le Pérou, dans laquelle Bolivia est nécessairement comprise, puisque le protecteur du Pérou en est le président.

Quoique le chef des provinces insurgées de Rio Grande ait été battu, ses partisans n'en sont pas moins déterminés à continuer cette guerre. Bentos Manuel, commande les insurgés, et le général Lima est à la tête des troupes du gouvernement.

Ceux des révoltés qui avaient été défaits dans les campagnes de Banda Oriental, et dans la république Argentine et qui s'étaient réfugiés à Rio Grande, ont pris rangs parmi les insurgés.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Derbigny.

Séance du 27 février.

M. Brownson au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill relatif à la vente faite par M. A. Maurin et dame Mary F. Conway son épouse, d'un certain bien dotal, rapporte verbalement que ledit comité était d'opinion que le sujet n'était pas du nombre de ceux sur lesquels la législature pouvait statuer.

M. Girod présente une pétition de Mr.—— de la paroisse St. Jean Baptiste, réclamant une indemnité pour la perte d'un de ses esclaves, décédé dans la prison de ladite paroisse. Cette pétition est référée au comité des réclamations.

M. Bossier obtient une dispense des règles et présente un bill dont l'objet est d'autoriser le gouverneur, le secrétaire et le trésorier de l'Etat de la Louisiane à adjuger à l'enchère publique le bail des terrains vacans dépendans de la propriété sur laquelle est bâti le capitole. Cet emplacement devra être divisé en lots, et il sera laissé un espace de 40 pieds de large pour l'ouverture d'une rue, à partir de la rue Baronne jusqu'à la rue Philippa. Les locataires devront contracter l'obligation de bâtir des maisons en briques, qui deviendront la propriété de l'Etat, à l'expiration du bail (en 1871.)

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Bill relatif à l'amélioration du bayou Glene et du bayou Rouge.

Ce bill, ainsi que nous l'avons dit dans un de nos précédens rapports, a pour objet d'organiser une commission pour l'amélioration de la navigation de ces deux bayous et de lui allouer une somme annuelle de piastres pour l'aider à parvenir au but proposé.

M. Winn demande que le blanc soit rempli par le chiffre de $5000.

M. Ducros objecte au bill ainsi qu'à l'amendement. Il argumente sur le texte de la loi qui crée le bureau des travaux publics et démontre que, d'après le système d'améliorations, tel qu'il est entendu par la 15e. section de l'acte qui incorpore cette institution, on ne doit entreprendre des travaux qu'autant que l'ingénieur civil aura déclaré qu'ils sont d'une importance majeure pour l'Etat. Or, il n'a pas, à présent vu aucun rapport qui recommandât l'amélioration projetée, de préférence à toute autre. Il croit donc de son devoir de voter contre l'amendement à moins qu'il ne lui soit prouvé que le travail recommandé est indispensable aux intérêts de la masse.

M. Winn dit que, comme le sénateur du premier district, il est opposé aux appropriations en général. Cependant il est certaines occasions où il croit dévier de son principe; c'est lorsqu'il s'agit d'améliorations intéressant le système d'éducation publique. Les bayous dont il est question dans le corps du bill, une fois rendus navigables, sont de nature à ouvrir de grands débouchés à l'industrie de la section du pays qu'il représente, et si le travail se fait, il est évident qu'il en résultera un bien général. Le sénateur est fâché que le rapport du bureau des travaux publics ne soit pas encore imprimé; il convaincrait en tout point le membre de St. Bernard de l'importance du travail. Ici M. Winn entre dans des détails locaux quant à l'étendue et la longueur des deux bayous dont il est question et termine ses remarques en disant qu'en votant pour l'amendement le sénat ne fera qu'un acte de justice, puisque l'Etat doit encourager le système d'améliorations dans toutes les sections de l'Etat, et que jusqu'à présent il y a eu bien peu d'appropriations de faites en faveur du 3e. district congressionnel, tandis que les deux premiers districts ont eu des sommes énormes à leur disposition. Le membre, à l'appui de ses remarques, présente un tableau des appropriations qui ont été faites dans le cours de la session dernière de la législature. Cinquante-deux mille piastres ont été allouées à la Nouvelle-Orléans tandis que les campagnes n'ont reçu que 19,000 piastres.

Après ces explications, M. Winn présente un proviso à la première section du bill, pourvoyant que les commissaires nommés pour exécuter les travaux d'amélioration des deux bayous seront sous le contrôle du bureau des travaux publics.

M. Hoa dit qu'il n'objecte pas à l'amendement proposé par le membre des Rapides. Cependant il est étonné que le préopinant ait parlé des appropriations faites en faveur de la Nouvelle-Orléans, lorsqu'il (M. Hoa) a été silencieux dans le cours de la discussion. Il ne fait cette observation que pour prévenir toute interprétation qui pourrait laisser croire qu'il soit opposé au système d'amélioration dans les campagnes. Quelque passe être l'esprit de sectionnalité du sénateur qui vient de parler, il n'en remplira pas moins pour cela son devoir en votant en faveur du bill et de l'appropriation demandée.

M. Ducros dit également que le sénateur des Rapides a fait une erreur qu'il croit devoir relever. Il remarque, d'après les remarques que celui-ci vient de faire, qu'il est le député de la paroisse d'Orléans. Cependant il ne représente que le premier district sénatorial, dans lequel il ne se trouve aucune ville, aucun village, et en faveur duquel on n'a fait jusqu'à présent aucune espèce d'allocation. Il n'a objecté à l'adoption de la première section du bill que pour les raisons qu'il a déjà expliquées. Il ne voudrait pas que le sénat en revînt à son ancien système d'appropriations, en conséquence duquel tant d'argent était dépensé, sans qu'il en résultât le moindre avantage à l'Etat. Néanmoins d'après les explications que vient de donner le membre des Rapides, et le proviso qu'il a introduit, il votera en faveur du bill.

Les diverses sections ainsi que le proviso sont adoptés.

TROISIEMES LECTURES.

Acte relatif aux accusations péremptoires, de la part des accusés, dans les affaires criminelles. Ce bill passe par son titre.

DEUXIEMES LECTURES

Bill supplémentaire à l'acte d'incorporation du chemin de la Rivière aux Perles et de Mandeville.

D'après ce projet de loi le droit est acquis à la compagnie de construire un chemin de fer et de porter son capital à 2500 actions.

La dispense des règles ayant été obtenue, ce bill subit sa troisième lecture par le titre, et passe.

Bill relatif aux sociétés. Mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

Bill amendatoire à l'acte d'incorporation du chemin de fer de Livingston.

Une des sections de ce bill ayant rapport à la rivière Amite, M. Labauve demande que la question soit ajournée jusqu'au jour suivant—adopté.

Acte pour régler le revenu de l'Etat.

Acte relatif aux corporations.

M. Hoa dit que le bill est d'une importance majeure pour toutes les parties de l'Etat. Il n'a fait la motion de le prendre en considération que pour proposer ensuite qu'il fut déposé sur le bureau sujet à l'appel du sénat. Cette proposition est adoptée.

Bill pour venir au secours de James Gubbitt, volontaire des Florides. Une section additionnelle est introduite par M. Hoa, pour accorder une pension semblable à Achilles Descanges, vétéran de la révolution.

Les deux sections ayant été adoptées, A la demande de M. Hoa le sénat se dispense de ses règles et procède à la 3me. lecture du bill et l'adopte par son titre, qui est amendé de la manière suivante:

Acte pour venir au secours de James Cubbitt et d'Achilles Descanges.

Acte pour incorporer la ville de Plaquemines.

Acte pour incorporer l'église des protestans, de Jefferson.

Résolution pour inviter nos représentans et nos sénateurs au congrès à user de tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général une certaine concession de terre en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Sabine.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, cette résolution subit sa troisième lecture par le titre et passe.

Bill pour augmenter les salaires des assesseurs au nom de l'Etat, de la paroisse Catahoula. La dispense des règles ayant été également obtenue, ce bill subit sa troisième lecture par le titre et passe.

Le sénat s'occupe à huis clos d'affaires exécutives, après quoi l'ajournement est décrété.

(Communiqué.)

Nous appelons l'attention du public sur une vente de propriétés foncières de grande valeur qui se fait aujourd'hui, (mardi 28 du courant), à midi à l'arcade de Banks, par Isaac L. McCoy, encanteur, consistant en un morceau de terre rue des Magasins, entre Girod et Julie, connue sous le nom de (Petit Cotton Yard)

4 Belles maisons en briques à l'encoignure des rues St. Charles et Girod.
5 Belles maisons en briques à 2 étages, à l'encoignure des rues Carondelet et Girod.
2 Do. rue du Camp, entre Poydras et Lafayette, vis-à-vis de la place Lafayette.
2 Do. rue Girod, entre les rues St. John et Circus.
2 Do. rue Carondelet, entre la rues Hevia et Girod.
1 Do. à l'encoignure des rues Girod et St. John.
10 Do. rue Bacchus, entre les rues Euterpe et Terpsichore.
1 Do. rue Richard, entre les rues Annunciation et Constance.
4 Do. rue Triton, entre les rues Philippa et Baronne.
3 Do. rue Locust, entre les Cyprès et le débarquement des Florides.
3 Do. rue Tritons, entre les rues Philippa et Baronne.
10 Do. à l'encoignure des rues Promenade et St. Andrews.
17 Do. sur les rues Jackson, Levi, Oak et Laurel, au faubourg Lafayette.
14 Do. au faubourg Livaudais; pour les dimensions, et les autres informations, on peut se référer aux annonces qui ont été publiées dans le Bulletin, et True American, ainsi qu'aux affiches qui ont été distribuées dans les divers cafés de la ville. La plus grande partie de ces propriétés sont des plus avantageusement situées. Les grandes améliorations qui se font dans la seconde municipalité, et les conditions avantageuses de la vente ne pourront manquer d'attirer l'attention des capitalistes et de ceux qui désirent faire des placemens avantageux.

CONSEIL DE LA 1re. MUNICIPALITE.

Séance de vendredi 24 février 1837.

Le conseil s'est assemblé ce jour en vertu d'une convocation du maire à la requête des Aldermen.

Après l'heure fixée par ladite convocation, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

Messieurs Armas, Bertus, Correjolles, Buisson, Canon, Cougot, T. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Grailhe, Guillot, High, Lafargue, Lesseps, Colson, Tulane, Gardette, Stringer, Brusié, Wilcox—19.

Les membres absens furent:

Messieurs Cruzat, Laurent, Pédesclaux, Pichot et Préval.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, le conseil a pris en considération l'ordonnance à l'ordre spécial du jour, dont la discussion a été fixée pour ce jour avant la lecture du message du maire; ladite ordonnance après avoir été discutée par article, a été adoptée comme suit, avec divers amendemens présentés successivement par Messrs. Canon, Buisson et Correjolles:

ORDONNANCE

Concernant l'organisation de la garde et de la police de la Municipalité No. 1, de la ville de la Nlle. Orléans.

Le conseil arrête ce qui suit:

Art. 1er. La garde de la première municipalité se composera à l'avenir d'un capitaine, trois lieutenans, six sergens, huit caporaux, et cent huit hommes, tous bons pour le service, intelligens et parlant les langues française et anglaise. Ils auront chaque jour une inspection sous leurs commandans respectifs, à laquelle chaque homme devra se présenter vêtu avec décence et propreté; le tout sous la surveillance et le contrôle du capitaine.

Art. 2. Ladite garde, ainsi que chaque partie d'icelle sera en tout temps spécialement soumise aux ordres du Maire, du Recorder ou des Aldermen de la première municipalité, communiqués par l'organe du capitaine ou des officiers commandant les postes.

Art. 3. La dite garde devra être repartie comme suit:

1o. Le capitaine, deux lieutenans, quatre sergens, quatre caporaux et quatre vingts hommes devront stationner au poste de la maison de ville de la municipalité.

2o. Un lieutenant, un sergent, un caporal, et dix-huit hommes au poste du faubourg Tremé.

3o. Un sergent, un caporal, et dix huit hommes au poste du bayou St. Jean.

Art. 4. Les officiers de la garde seront nommés par le maire avec le consentement du conseil; et les sous-officiers et soldats seront nommés par le capitaine avec le consentement du maire.

Art. 5. Avant d'entrer en service, tout officier ou homme de garde, devra fournir un cautionnement bon et valable à la satisfaction du maire pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs dans les proportions suivantes:

Le capitaine, $2000; les lieutenans, $1000; les sergens, $500; les caporaux, $250; et les hommes de garde $100. Tous ces cautionnemens seront fournis par-devant le Recorder de la première municipalité, qui en dressera les actes en due forme, et auxquels l'administration de la ville fournira des blancs pour cet objet. Tous les membres de la garde devront aussi prêter le serment de bien observer les lois et ordonnances de la première municipalité.

Art. 6. Chaque watchman portera un bâton de watchman, et les officiers de service, il sera confié d'un chapeau de cuir portant au crâne une marque correspondant avec celui de son inscription sur le rôle.

Art. 7. Le service de nuit s'exécutera comme suit: depuis le 15 septembre au 15 mars, le service commencera à huit heures du soir, et depuis le 15 mars à 9 heures.

Pendant le présent terme la garde sera relevée deux fois par nuit jusqu'à 6 heures du matin, et pour le second terme elle sera relevée une fois par nuit, et restera jusqu'à 5 heures du matin, devant le temps de la manière que le capitaine ou l'officier commandant le jugera convenable.

Art. 8. Il sera établi 32 stations ou points de départ, pour la garde du carré de la ville et de la levée, et il sera placé à chaque station un homme, et les rondes se feront comme suit:

Station No. 1, partant du coin des rues Douane et Levée, dans les limites, entre les rues Douane et Canal, devra parcourir toutes les rues et allées, tournant d'abord à droite, ensuite à gauche jusqu'au coin des rues Canal et Remparts.

Station No. 15, partant du coin des rues Canal et Remparts, parcourant le même espace en sens inverse, et se croisant avec le No. 1, jusqu'au point de départ de ce dernier.

Chaque homme devant revenir alternativement en parcourant les mêmes rues et communiquer entre eux à chaque station avec les gardes des stations avoisinantes.

Stations 2 et 16, de la même manière, depuis le coin des rues Bienville et Levée, et des rues Douane et Remparts.

Stations Nos. 3 et 17, Conti et Levée, et Bienville et Remparts.

Stations Nos. 4 et 18, St. Louis et Levée, Conti et Remparts.

Stations Nos 5 et 19, Toulouse et Levée, St. Louis et Remparts.

Stations Nos 6 et 20, St. Pierre, y comprenant la rue Jefferson et Levée, Toulouse et Remparts.

Stations Nos 7 et 21, Orléans et Levée, St. Pierre et Remparts.

Stations Nos 8 et 22, Ste. Anne et Levée, Orléans et Remparts.

Stations Nos 9 et 23, Dumaine, y comprenant la rue Madison et Levée, Ste. Anne et Remparts.

Stations Nos 10 et 24, St. Philippe et Levée, Ste. Anne et Remparts.

Stations Nos 11 et 25, Ursulines et Levée, Dumaine et Remparts.

Stations Nos 12 et 26, Hôpital et Levée, Ursulines et Remparts.

Stations Nos 13 et 27, Quartier et Levée, Hôpital et Remparts.

Stations Nos 14 et 28, Esplanade et Levée, Quartier et Remparts, et par le coin des rues Esplanade et Remparts.

Station No 29, au pied de la rue du Canal, et entre la Levée et la rue Levée, jusqu'à la place d'armes.

Station No 30, à la Place d'Armes, parcourant le susdit espace jusqu'à la rue Canal se croisant et communiquant avec le No 29.

Station No 31, à la Place d'Armes jusqu'à la rue Esplanade.

Station No 32, à l'Esplanade jusqu'à la Place d'Armes, se croisant et communiquant avec le No 31.

Quatre officiers seront chaque nuit de service, l'un desquels sera nommé capitaine de ronde, et devra parcourir, en allant et en revenant, les rues Chartres et Condé, depuis la rue Canal jusqu'à la rue Esplanade.

Un autre la rue Royale, do do
Un autre la rue Bourbon, do do
Un autre sur la Levée, do do

Le capitaine de la garde est et demeure chargé de la distribution des services de nuit pour les hommes de poste du faubourg Tremé et de celui des bayous St Jean, lesquels devront être tous en activité et relevés en la manière prescrite par l'article 7.

Art 9. Le capitaine de la garde établira des signaux qui seront exécutés et répétés de station en station, avertissant que tout est dans l'ordre, ou demandant du secours, ce qui se fera en frappant avec le bâton le pavé ou le trottoir.

Art. 10. Ceux qui entendront ce signal le répèteront et se hâteront de se porter rapidement vers le watchman qui le premier aura donné l'alarme.

Art. 11. En cas d'incendie ou d'alarme pour incendie ils crieront "au feu" et réveilleront les citoyens en frappant à leur porte en cas d'urgence, sans cependant quitter leur station; dans ce cas il sera du devoir du capitaine de la garde d'envoyer les hommes qu'il aura à sa disposition à l'effet de protéger les propriétés des citoyens.

Art. 12. L'officier commandant chaque poste tiendra un régistre dans lequel seront inscrits chaque nuit, les noms et numéros des hommes de service aux diverses stations avec les mentions des Nos des stations. Il sera fait deux copies du rapport de la nuit, dont une sera envoyée le matin au bureau du maire, et l'autre au bureau du Recorder, à 9 heures.

Art 13. Au lever du soleil, l'officier commandant chaque poste enverra à la salle de police de l'Hôtel de ville les personnes arrêtées pendant la nuit.

Art. 14. Dans chaque corps de garde il y aura des fusils, des sabres et tout l'équipement nécessaire aux hommes de garde, dans l'ordre le plus complet, et ces armes ne devront servir que dans les cas de désordre ou d'émeute, et lors que le maire ou le recorder le jugeront convenable.

Art. 15. Les salaires de la garde seront comme suit:

Le capitaine $150 par mois; les lieutenans, chacun $90 par mois; les sergens, chacun $60 par mois; les caporaux, chacun $50 par mois; les hommes de garde chacun $45 par mois.

Art 16. Les officiers et hommes de garde seront soumis à toutes les ordonnances du conseil maintenant en force, ainsi qu'à celles qui pourront être passées à l'avenir.

Art. 17. Le Recorder aura le droit de nommer un constable qui se tiendra à son bureau pour exécuter ses ordres et dont le salaire est et demeure fixé à la somme de 60 piastres par mois. Le dit constable devra fournir pardevant le Recorder et à sa satisfaction un cautionnement bon et valable, du montant de deux mille piastres, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs.

Art. 18. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances antérieures, contraires aux dispositions qui précèdent, sont et demeurent rappelées.

Le maire ayant transmis au conseil un message confidentiel, sur motion de M. Canon, le conseil a siégé à huis clos.

Les portes ayant été ouvertes, lecture a été faite d'un message du maire, en date du 20 du courant, transmettant une lettre du voyer, M. Bourgerol, constatant qu'un compte présenté par M. Guesnard pour 10,532 barils de coquilles est erroné, et que d'après les enquêtes faites par le voyer, il n'est dû à M. Guesnard que 2760 barils effectivement livrés.

Sur motion de M. Canon, ces documens ont été référés au comité de finances.

M. Armas a présenté, avec la permission du conseil, une résolution autorisant le maire à faire les démarches légales pour obtenir la nomination d'assesseurs chargés d'évaluer les dommages et avantages qui devront résulter de l'ouverture du passage de la bourse dans l'espace compris entre les rues Bienville et Douane.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Grailhe a présenté un amendement portant que l'ouverture de ce passage serait entièrement aux frais des propriétaires.

M. Canon a fait lecture au conseil d'une lettre de Mrs. Kaine & Stroud, propriétaires d'un emplacement et maison sur le passage projeté, déclarant qu'ils n'ont jamais signé une pétition pour l'ouverture du passage, et qu'ils s'y opposeront par tous les moyens de droit.

Ladite lettre a été, sur motion, déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Sur motion de M. Armas, la résolution ci-dessus a été exposée sur le bureau pour être prise en considération à la séance prochaine.

Sur motion de M. Grailhe, la résolution suivante à l'ordre du jour a été adoptée avec un amendement présenté par ce membre.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à Mr. C. Cruzat la somme de $615, montant du trimestre échu à l'époque de la suppression de la place d'ingénieur civil, et des frais de bureau.

Sur motion de M. Correjolles, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure invité de la part du conseil de la 1re. municipalité, à voter à l'élection des directeurs de la Banque des Améliorations, laquelle doit avoir lieu samedi 25 du courant, pour le nombre d'actions que peut avoir la 1re. municipalité.

M. Lesseps a présenté un rapport fait par M. Préval, rapporteur du comité des améliorations auquel avait été référé un message du maire, et une lettre de M. Cruzet concernant le mode le plus convenable pour les enlèvemens d'ordures.

Les résolutions suivantes accompagnant ledit rapport, et après dispensation des règles ont été adoptées avec un amendement de M. Grailhe, et un amendement de M. Correjolles.

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à faire construire un bateau à vapeur semblable au modèle qui a été fourni par Mr. Crozet, et qui se trouve dans les archives du conseil.

Résolu, Que le dit bateau sera destiné à recevoir les ordures de la ville, et qu'elles devront être jetées au milieu du fleuve à l'aide du ferry steam-boat.

Résolu, Qu'à cet effet le maire passera avec Mr. Dupeire, propriétaire du dit ferry steam boat, un contrat pour le terme de deux années, par lequel le dit sieur Dupeire devra s'engager à faire tenir par son dit ferry steam-boat le dit bateau à ordures, toutes les fois qu'il sera plein, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et à faire vider au milieu du fleuve, et que pour pleine et entière compensation des services ainsi rendus par Mr. Dupeire, le maire sera autorisé à lui payer la somme de trois cents piastres par mois; Bien entendu que si le conseil jugeait à propos d'employer par la suite un autre bateau, pour le même objet, Mr. Dupeire n'aurait droit à aucune somme autre que celle de trois cents piastres ci dessus mentionnée. Bien entendu qu'il devra également être stipulé dans le dit contrat que chaque fois qu'il sera constaté par le rapport du voyer que Mr. Dupeire aura négligé ou refusé de remplir avec exactitude les conditions de son contrat, il sera déduit par le maire une somme de cinquante piastres pour chaque contravention de ce genre, des émolumens alloués, comme il est ci-dessus prescrit.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à requérir le voyer de la ville de faire l'achat de bateaux provisoires et à les disposer de manière à ce qu'ils puissent servir à l'enlèvement projeté des ordures de la ville jusqu'à ce que le bateau qui doit être fait sur le modèle de celui de Mr. Crozet soit achevé.

Il est de plus Résolu, que le voyer de la Première Municipalité est et demeure autorisé à employer le nombre d'hommes qu'il jugera nécessaire pour le service du bateau ci-dessus mentionné.

M. High a présenté au conseil la résolution suivante:

Attendu que par une résolution passée le 29 juillet 1836, par le conseil de la municipalité No. 1, autorisant l'endossement des bonds de la Compagnie de Navigation d'Orléans, au montant de quatre cent mille piastres, laquelle résolution fut renvoyée par le maire, le 5 août suivant, et le conseil ayant persisté dans ladite résolution, l'amenda par la résolution suivante:

"Résolu que les résolutions passées par le conseil le 29 juillet dernier, relative à la Compagnie de Navigation d'Orléans, soient amendées en ajoutant dans la 3me section et après ces mots, "et dans ceux de la première municipalité," ce qui suit:

Et dans le cas où les dites sommes, ou aucunes parties d'icelles n'auront pas été employées à l'amélioration de la navigation du canal qui appartient maintenant à la dite compagnie, ou à des ouvrages nouveaux de la même nature, dans la juridiction de la première municipalité, la dite municipalité se réserve le droit de pouvoir exiger de la dite compagnie la remise immédiate ou le remboursement du montant des obligations déjà endossées par la première municipalité, remises à la Compagnie de Navigation, et par elle négociées, et en cas de refus ou d'impossibilité de la part de la dite Compagnie de Navigation de remettre les obligations déjà endossées, et à elle délivrées comme il est dit, ou de rembourser le montant, alors la première municipalité aura le droit de forcer la vente des propriétés de la Compagnie de Navigation affectées à la première municipalité, par la voie exécutoire en exécution parée, soit en détail, selon que le conseil de ladite municipalité le jugera convenable."

Attendu que l'objet de la première municipalité en accordant ce secours à la Compagnie de Navigation a été frustrée par ladite compagnie, puisqu'elle n'a pas restreint ses opérations dans les limites de cette première municipalité ainsi que par la fouille accidentellement commencée d'un canal dans le centre de la rue du Caire, travail qui tout en privant la première municipalité de toute communication avec les établissemens du gaz et de la machine hydraulique, le rend aussi [illegible] préjudiciable [illegible] municipalité, Il est en conséquence résolu, que la résolution autorisant l'émission des bonds de cette municipalité en faveur de la Compagnie de Navigation, est et demeure rappelée, et le maire est et demeure autorisé à demander le montant des bonds déjà avancés à la Compagnie de Navigation d'Orléans, conformément à l'ordonnance du 29 juillet, et à l'amendement subséquent du 5 août 1836.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Buisson a fait une motion de référer cette résolution à un comité spécial choisi parmi les membres qui [illegible] dans la Compagnie de Navigation, lequel comité devra faire l'inspection des livres de la compagnie, et faire un rapport sur l'emploi qu'elle a fait des fonds qui lui ont été livrés.

L'appel nominal demandé par M. Buisson sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, messieurs Buisson, Lesseps et Colson—3 oui

Pour la négative, messieurs Correjolles, Canon, F. Duplessis, Grailhe, Guillot, High, W. F. C. Duplessis, Tulane, Gardette, Stringer, Brusié et Wilcox—12 non

La dite motion étant ainsi rejetée, sur motion de M. Guillot, la résolution et le préambule présentés par M. High ont été adoptés.

Les motifs suivans ont été soumis au conseil pour être inscrits au journal:

"Nous votons pour la nomination d'un comité, parceque dans les résolutions qui autorisent le maire à endosser les bonds de la Compagnie de Navigation, le conseil s'est réservé le droit d'inspecter les livres, et s'en est même imposé l'obligation avant que de pouvoir annuller les dites résolutions, et réclamer l'argent obtenu au moyen des bond.

Signé, F. BUISSON, P. H COLSON, Chs. LESSEPS."

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain, 27 du courant à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme, D. AUGUSTIN—Sec.

Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que M. JEAN R. BERTRAND, sera soutenu comme candidat à la place d'alderman du 2d district de la 3me. Municipalité, devenue vacante par la résignation de M. Lara, par un grand nombre de VOTANS.

M F Sauton sera généralement soutenu comme candidat à la place d'alderman du second district de la troisième municipalité en remplacement de M A Lara, démissionnaire, par un grand nombre de votants

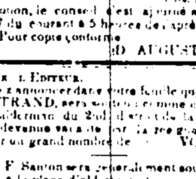

[No. 25]

ACTE

Pour créer des notaires publics additionnels pour les paroisses de Catahoula et Est Baton, et un encanteur pour la paroisse de Catahoula.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Qu'il sera nommé pour la paroisse de Catahoula trois notaires publics, dont l'un d'eux devra résider sur le *Sicily Island* dans la dite paroisse, un autre dans la Prairie aux Bœufs, et l'autre dans l'établissement du Nouveau Kentucky, et dont les devoirs, les émolumens et les responsabilités seront les mêmes que ceux des autres notaires dans les autres paroisses de l'Etat, et que le Gouverneur est et demeure par le présent, autorisé à faire cette nomination, conformément aux dispositions de l'acte intitulé "Acte pour autoriser le Gouverneur à faire certaines nominations"

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc. Qu'à dater de la passation du présent acte, les dits notaires devront remettre les originaux de tous les actes passés pardevant eux, dans les trente jours qui suivront leur passation, après les avoir copiés dans un livre relié à cet effet, au juge de paroisse de ladite paroisse, lequel sera et les enregistrera de même qu'il enregistre les actes passés pardevant lui; et après qu'ils auront été ainsi enregistrés, les copies des dits actes [illegible] au bureau du juge de paroisse ou de ce notaire public, auront la même force et la même validité qu'ils soient produites et prouvés, comme les autres actes publics ont maintenant en vertu des lois de cet Etat.

Sec. 3. Il est de plus décrété, etc. Que le Gouverneur nommera un encanteur pour la paroisse de Catahoula, lequel devra remplir les mêmes devoirs et recevra les émolumens prescrits par la loi aux autres encanteurs [illegible] à faire les ventes que les juges de paroisse et pour lesquelles ventes il lui sera alloué une commission ordinaire.

Sec. 4. Et il est de plus décrété, etc. Qu'un notaire public additionnel sera nommé pour la paroisse d'Est Baton Rouge, pour cette partie Nord-Est de la paroisse appelée Oak Land.

Signé, ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé, C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 21 février 1837.
Signé, E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DERNIERES DATES.

Boston	16 fév	Tampico	2 fév.
New York	20 fév	Mexico	11 jan.
Philadelphie	19 fév	Londres	7 jan.
Baltimore	20 fév	Liverpool	8 jan.
Washington	19 fév	Paris	31 déc
Charleston	20 fév	Havre	20 déc
Havane	13 fév	Bordeaux	16 déc

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

649 balles	Mississipi	13
138	do do	13
74	do do	14 3/8
77	do do	14
30	do do	14 5/8
67	do et Louisiane	14 1/2
57	do do	17
450	do N. Alabama,	13
240	do do	13 5/8
33	do Alabama,	13 1/2
121	do do district de l'Ouest	13 1/2
28	do Texas,	13 5/8
2011		

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Romulus, Webster, Liverpool, H J P Whitney.
Navire Providence, Pierce, Boston, L H Gale.
Navire Mozart, Welch, Havre, L Millandon & Co.
Brick Dan. Kelby, Anthony, Philadelphia, Hoskins & Wilcocks.
Brick Omar, Howe, Havane, W. Porter.
Brick Frederick, Pearl, Luce, Charleston, Bailey & Abbott.
Goël Orbit, Williams, Mobile, Farbush & Stebbins.
Goël Ceres, Deeper, New York, Bailey & Abbott.
Goël Emeline, Pearse, New York, capitaine
Goëlette Wm Archer, Kelly, New York, L H Gale.
Goëlette Hope, Moore, Norfolk, et Alexandria, G Johnson.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, du Détour avec la barque Manto, les goëlettes Tuscarora et Col. Fannin.
Barque Manto, Davis, de Boston.
Goël. Col. Fannin, Ross, de Brazoria.
Goël. Tuscarora, [illegible], de la Mobile.
Bat à vap. Independence, Meyers, Cincinnati.
Bateau à vapeur, Ajax, de St. Martinville.
Bateau à vapeur Vandalia, de St. Louis.
Bateau à vapeur Henry Clay, Hotton de Louisville.

43, 50, 17, 8, 6, 55, 70, 25, 10, 3, 48, 2,

Sont les numéros sortis de la 11e. classe de la loterie de l'école gratuite.

La 12e. classe pour samedi prochain 4 mars.

28 fev J. K. MEAD, directeur.

TROIS CENT VINGT balles de marchandises sèches, importées pour la saison consistant en partie de toiles d'Irlande, toile pour draps de 4/4 à 14/4 des plus belles qualités, do pour chemises de toutes qualités, bas de coton assortis, bonbasins, [illegible] draps d'été, toile brune d'Holland, bas de soie et de fil d'Ecosse, batiste, mousseline blanche unie, bazin, et une grande variété d'autres marchandises à vendre à des prix très modérés pour les marchands de la ville et de la campagne, en pièces ou en ballots par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres. 28 fev

ON demande une bonne cuisinière, à loyer pour une famille. S'adresser à J. E. LOREILHE. Encoignure Royale et Douane. 28 fev.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 28 Février 1837.

La première représentation de

LA FAMILLE CREOLE.

Drame en 5 actes, de Mr. [illegible].

Suivi de

Le Coiffeur et le Perruquier,

Vaudeville en un acte, de Scribe.

On commencera à 6 heures et demie précises.

THEATRE ST. CHARLES.

Ce soir, Mardi, 28 Février, on commencera par la comédie intitulée:

The Merchant of Venice,

Une grande ouverture de la Dame Blanche.

On finira par

MY AUNT.

THEATRE AMERICAIN.

Ce soir, Mardi, 28 du courant, on représentera la pièce intitulée:

MOUNTAIN SYLPH.

Une grande ouverture par l'orchestre.

Le spectacle commencera par la farce

ALL IN THE DARK
OR THE
RENDEZ VOUS D'AMOUR.

On finira par

DUMB BELLE.

POUR UNE NUIT SEULEMENT.

Soirée Musicale:

Grand Salon à l'Hotel de New-Exchange, RUE ST.-CHARLES.

Mr C. E. HORN, vocaliste et compositeur,

INFORME respectueusement les citoyens de la Nouvelle-Orléans, qu'il aura l'honneur de donner

UN CONCERT

Vocal et Instrumental,

MERCREDI SOIR, 1er. MARS 1837.

Et que dans cette soirée on entendra Mademoiselle HORTON, dont il s'est assuré les services.

Et qu'afin de rendre ce concert digne de la présence de ses amis et du public en général, M. T. BISHOP, le vocaliste, et M. TRUST, sur la harpe, se feront également entendre dans des morceaux choisis parmi les auteurs les plus populaires de nos jours: Bellini, Mozart, Rossini, Braham, Beethoven, Lover, Wade, Rodwell, Rochsa, C. E. Horn, &c. &c.,

M. Horn, sur le piano, conduira l'orchestre.

PREMIERE PARTIE.

Introduction—Piano Forte et Harpe, Bochsa.
Chanson—Meet me in the hollow glen, Mlle Horton, A Lee.
Romance française—Mère et Sœur, M. T. Bishop, De la Barre
New Cavatine—Come, come to my love, M. Horn, Piano forte obligé, C E Horn.
Solo—Harpe—Air, avec variations sur Last Rose of Summer, M. Trust.
Ballade—The Angel's Whisper, Mlle. Horton. From the legends of Ireland, Lover.
Chanson—The Rover, Mlle. Horn, les paroles de Mlle. Cooke, C E Horn
Duo—I've wander'd in Dreams, Melle. Horton et M. T. Bishop, Wade.

SECONDE PARTIE.

Pot Pourri—Piano forte, Extemporaneous
Romance—[illegible], C E Horn
Duo—Forbear, M. Horn et Mlle. Horton, Rossini.
Ballade—Kathleen O'More, M. T. Bishop, Irish Melody
Grand duo—Piano forte et harpe, M Horn, M Trust, Bochsa
Chanson—The Banks of the blue Moselle, Mlle. Horton, Rodwell.
Cavatine—Rosalie, M. Horn, arrangée par lui, chef d'œuvre de l'Adélaïde de Beethoven.
Duo—Le maître et son écolière, M Horn et Mlle Horton dans lequel Mlle. Horton chantera quelques morceaux en français et en allemand. C E Horn
Trio—Merrily goes the bark, Miss Horton, M. Bishop, M. Horn, accompagnés sur la Harpe par M. Trust, Wilhe.

Le Concert commencera à 7 et demie.

Billets $1—On pourra s'en procurer chez Carey magasin de musique, Hoy et Bancroft, rue du Camp, à l'Exchange et à la porte dans la soirée de la représentation. 28 fev

La barque Conrad, de Bordeaux, est en décharge vert après le railroad, les consignataires sont priés de prendre leurs permis, et de venir immédiatement recevoir leurs marchandises.

POUR LA BAIE DE GALVESTON

Le paquebot régulier CONVOY, partira pour le port ci-dessus le 3 mars.

Le très beau bateau à-vapeur CONVOY, capitaine E. Auld, ayant été totalement réparé sous l'inspection des gardiens du port, et ayant gagné le titre, avec mesure et voiles, offre une très belle occasion aux passagers. Son emménagement est de premier ordre, et tous les soins seront prodigués aux voyageurs. S'adresser pour le fret ou passage, à bord au pied de la rue Poydras, ou à T. TOBY & BROTHER, agents, Rue du Camp, No. 36. 28 fev

POUR NEW YORK

Le brick nolisé COMMERCE, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour la balance du fret de 300 barils s'adresser à FORBUSH & STEBBINS, Rue de la Commune, No. 85. 28 fev

POUR LA MOBILE.

La goëlette TRENT, est prête à recevoir le fret et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à EASTMAN & BROTHERS, No. 30, Vieille Levée. 28 fev

A FRETER pour Trieste, Hambourg, Brême ou St. Petersbourg—La barque CONRAD, du port de 300 tonneaux. S'adresser à DUSSAUT FILS aîné, 77, rue St. Louis. 28 fev

A FRETER—La belle barque GREENHOW, de construction Anglaise, de la contenance de 29[illegible] tonneaux, est en déchargement et sera bientôt prête à recevoir cargaison. S'adresser au capitaine Morrison, à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à HERMANN, BRIGGS & Co. 28 fev

POUR PHILADELPHIE—Le navire ARCHER, A. 1. capitaine O. Marston, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à HOSKINS & WILCOCKS, 51, rue du Camp. 28 fev

MAGASIN à louer rue de Chartres. Le beau magasin No. 18, rue de Chartres, occupé par Messrs. Dwight & Trowbridge, étant un des mieux situé dans la ville pour marchandises sèches, en chapeaux; à louer pour le 1er. juin prochain. S'adresser à TOOLE & BARRIERE. 20, rue de Chartres.

N. B. Ce magasin doit être augmenté de 16 pieds. 28 fev

ENTREPOT de Voitures de la Nlle.-Orléans.

Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de LANDAUX, BAROUCHES, dans le dernier genre, CAROSSES, des premières manufactures de Newark, garantis supérieurs. Ils ont aussi reçu dernièrement une variété de voitures, cabriolets, &c., des manufactures les plus célèbres, qui sont pour l'élégance et la qualité tout ce qu'il y a en ce genre de mieux. Ils seront vendus à des conditions avantageuses.

ROLPH, MARSH & Co, No. 51 et 53, rue de la Commune, entre l'Hôtel de Bishop et l'Hôtel de la Bourse. 28 fev

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

La compagnie montera à cheval Dimanche, 5 Mars prochain, à 9 heures précises du matin, en armement complet, en uniforme d'hiver, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous.

Par ordre du lieutenant commandant.

ED. PLANCHARD, maréchal des logis chef. 28 fev

AVIS.—Les amis d'un nouveau corps, qui doit se former en cette ville sous le nom de Gardes d'Hibernie, sont priés de se rendre chez M. Geo. B. O'Connor, à l'encoignure des rues de l'Hopital et Gallatin mercredi soir, le 8 de mars prochain, pour délibérer sur les meilleurs moyens d'organiser la compagnie, ainsi que d'autres affaires qui pourront être nécessaire. G. B. O CONNOR. 28 fev—3

A LOUER toutes les buvettes qui se trouvent dans l'arrondissement de la course St d'ici à samedi 4 du courant, elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront criées à l'encan de l'Arcade pour être louées pendant la saison des courses. Il y a également des buvettes pour les gens de couleur aux mêmes conditions.

S'adresser à l'encoignure des rues Commerce et Girod No. 17, ou à Carolton à FORNETT. 28 fev—5

AVIS.—Le soussigné, prend la liberté d'offrir ses remerciemens aux personnes généreuses qui ont bien voulu souscrire aux besoins de l'humanité, mais comme la promesse faite par M. John W. Bower, n'a aucunement été remplie, il prie ceux qui douteraient de la véracité de vouloir bien pour leur propre satisfaction, passer voir la jambe, chez A. Nadeau, encoignure des rues St. Philippe et Villeré, où le reçu du dit J. W. Bower leur sera aussi exhibé. MYRTILE HUET. 28 fev—1

SUCCESSION de N. B. [illegible].—Avis.—Les créanciers de cette succession sont invités à faire connaître le montant de leurs réclamations au soussigné, dans dix jours, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer au même dans le dit délai afin d'éviter les poursuites judiciaires.

ETIENNE CASSARD. Exécuteur testamentaire. 23 fev—3 Encoignure Levée et Esplanade.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

HART, LABATT & Co. ont transporté leur magasin en gros de Marchandises sèches du No. 53 au No. 37, rue de Chartres, près la Douane, dans un de ces nouveaux magasins de pierres blanches. Ils reçoivent en ce moment un grand assortiment de marchandises pour la saison, qui avec celles en Magasin rendront leur assortiment des plus complets. Aussi des bijoux, montres en or, et en argent. Ces marchandises se vendront à des prix très-modérés, et à des conditions très avantageuses pour les marchands qui sont priés de venir examiner. 28 fev—10

HABILLEMENTS—Un assortiment général d'Habillements convenables aux maisons, et pour les habitations, à vendre par FROST & Co, 8, rue de la Douane. 28 fev

MELASSE—Les soussignés désirent acheter sur une habitation 1000 gallons de Melasses. BAILEY & ABBOTT. 28 fev 14, rue Bienville.

36 Quarts de pipe Eau de vie fine Champagne, en débarquement du navire Eleonore, de Bordeaux, à vendre par DUSSAUT FILS aîné, 77, rue St. Louis. 28 fev

SOUFFRE EN BATONS—40 caisses à vendre par ROB. H. WHITE 28 fev

VINS ET RAISINS.—30 barrillets vin doux de Malaga, 500 caisses et demi caisses raisins, en débarquement du navire Mississipi et à vendre par ROB. H. WHITE, No. 24, rue Gravier. 28 fev

EAU-DE-VIE.—30 demi-pipes eau-de-vie, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE. 28 fev

FOIN—150 balles foin à vendre par E. & J. ANDREWS, No. 24, rue Gravier. 28 fev

CAFE—45 sacs café vert de la Havane, de première qualité à vendre par E. & J. ANDREWS. No. 24, rue Gravier. 28 fev

DOUBLONS Espagnols à vendre par E L [illegible]ARD, [illegible] Royale. 28 fev

EN débarquement [illegible] Walhalla [illegible] et à vendre par les soussignés 400 caisses Vin Muscat de Frontignan. H. PALOC & DUFOUR. 28 fev

70 Boucauds de Sucre et 80 barils de Mélasse en débarquement vis à vis la rue St. Louis, à vendre par R. BRUGIER. 28 fev

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

Pour les autres avis, voir la quatrième page.

DANS l'affaire de l'interdiction de CLARISSA BALL—Vente par le Régistre des Testamens—Le Samedi premier jour d'avril 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatorze février 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de Clarissa Ball, interdite:

Le douzième indivis de tous les droits, titres et intérêts du feu Russel Ball à un morceau de terre, situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur les derrières du faubourg Annonciation, ayant, mesure française, les dimensions suivantes, savoir: cinq cent trente pieds de face à la rue des Dryades, commençant à un point à l'encoignure S.O. de la rue Erato, et s'étendant jusqu'à ce que la ligne rencontre le canal Melpomène, et de là s'étendant en profondeur jusqu'à la ligne de séparation de l'habitation de feu J. B. Macarty, borné par en haut dans toute son étendue par la ligne des terres du J. B. Livaudais, et par en bas par les terres de Manuel White, sur la ligne de laquelle il s'étend à partir du point A jusqu'à deux cent pieds de la rue des Dryades jusqu'à ce qu'il atteigne le point B, de là cent trente neuf pieds au point C, et de là le long de la dite ligne jusqu'à la limite des terres du dit J. B. Macarty, conformément à un plan annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public en cette ville, sous la date du quinze septembre mil huit cent trente et un.

Il sera aussi exposé en vente publique à la même heure et sur les mêmes lieux, et en vertu du même ordre de vente, pour compte de la susdite interdite Clarissa Ball, et des co-propriétaires, qui consentent à la vente de leurs parts, les propriétés suivantes, savoir: Trois Lots et demi de Terre numéros deux, trois, quatre et une partie du numéro cinq, situés au faubourg Saulet, mesurant cent douze pieds de face à la rue Tchapitoulas, sur cent vingt pieds de profondeur, avec tous les droits, voies et privilèges qui en dépendent.

Un Lot de Terre numéro un, de l'Ilot numéro soixante neuf, au faubourg La Course, formant l'encoignure des rues Melpomène et de Colisée, et mesurant soixante pieds de face à la rue de Colisée sur cent trente pieds quatre pouces de profondeur et face à la rue Melpomène, le tout mesure française.

Conditions de la vente: un tiers payable comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Si aucuns des billets n'étaient pas payés à leur échéance respective, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, du jour de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 février

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner.... Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Benjamin F. French demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio, greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834, avis est, par les présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize août mil huit cent trente cinq, rendu dans l'affaire de la succession de feu Pulchérie Casson, femme de couleur libre, les propriétés foncières ci-après décrites, furent le quatre janvier mil huit cent trente six, pour compte de la dite succession de Pulchérie Casson, f. c. l. offertes en vente publique à l'encan, par le Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et furent adjugées au susdit Benjamin F French plus offrant et dernier enchérisseur.

Description des propriétés d'après le transfert Judiciaire.

Un Lot de Terre situé au faubourg Delord, formant une des encoignures des rues des Magasins et Duplantier, divisé en trois lots conformément au plan dressé par Benjamin Buisson, voyer, en date du 27 Février 1835.

Le Lot no. un, mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue des Magasins, sur quatre vingt dix huit pieds trois pouces de profondeur, borné du côté de la rue Duplantier par le lot no. deux, et dans le fond par le lot no. trois, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de deux mille soixante quinze piastres.

Le lot numéro trois, attenant à la ligne du fond du numéro un, et le numéro deux, mesurant vingt neuf pieds huit pouces de face à la rue Duplantier, sur soixante trois pieds onze pouces et demi de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de treize cent cinquante piastres.

Une portion de Terre, située au faubourg Annonciation, formant une des encoignures des rues Melpomène et Bacchus, divisée en cinq lots, conformément à un plan dressé par Benjamin Buisson, voyer le 25 Février 1835, savoir:

Le lot no. cinq, formant l'encoignure des rues Bacchus et Melpomène, et mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et faisant face à la rue Melpomène, adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de sept cent cinquante piastres.

Le lot no. quatre, attenant au lot no. cinq, et mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur, adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de six cent soixante quinze piastres.

Le lot no trois, attenant au lot no. quatre, et mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur; adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de six cent vingt cinq piastres.

Le Lot no. deux, attenant au lot no. trois, et mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur; adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de six cent vingt cinq piastres.

Le Lot no. un, attenant au lot no. deux, et mesurant trente et un pieds onze pouces trois quarts de face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur; adjugé à Benjamin F. French, pour le prix de six cent soixante quinze piastres.

Conditions de la vente: Les propriétés foncières à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois de Février, A. D. 1837.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert Preaux a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Ambroise, h. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à toutes les personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le susdit ne serait pas ainsi nommé.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 10 fev

PAROISSE d'Orléans—Cour des Preuves.—Succession de Pascal—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas Boudar, exécuteur testamentaire de la succession de feu Paul Pascal, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens. 10 fev

Jn. DUCOURNAU, Marchand-Tailleur, Maison Girod, au premier.

A L'HONNEUR d'annoncer à ses pratiques et au public en général, que son départ étant fixé du 10 au 15 mars prochain, qu'il est prêt à recevoir toutes les commandes qu'on voudra bien lui confier, tant en son genre qu'en toute sorte de marchandises aux désirs des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il espère par le zèle et l'activité qu'il mettra à remplir ses commissions, obtenir l'encouragement du public.

P. S.—Il profite de la même occasion pour engager les personnes à qui il doit de présenter leur compte pour être soldés, et celles qui lui doivent d'avoir la bonté de le payer avant le 10 de mois prochain. 23 fev—10

EN débarquement du navire Valhalla, de Marseille et à vendre par les soussignés:

25 caisses vin muscat
20 do fruits à l'eau de vie,
40 corbeilles vermicelle;
66 caisses salaisons,
1 boucaud ail,
8 fromages de Gruyère.

DUFOUR frères. Rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 28 fev

EN débarquement des navires, David, Webster et Wilmot de Liverpool,

Enclumes, moulins à gros, Pentures, bouilloires à [illegible], grils, bassines en cuivre, pièges à rats, poêle à frire, tournebroches, poignés de portes, cadenas et serrures en cuivre, crochets, pour ciel de lit, serrures mortoises, ferrures en cuivre pour tables, tiroirs, pupitres, batteries de fusils doubles, clefs anglaises, romaine, filière, roulettes pour lits tourné à gauche, vis à lits, menottes, aiguille d'emballage, vilbrequins de 18 à 36 mèches, marteaux pour selliers et tapissiers, tenailles, vis, menotte, étaux à mains et à établis, pinces coupantes et autres espèces, crochets pour chapeaux, boussoles de poche, plateaux vernis, alênes pour cordonniers et selliers, cheminées pour fusil à Piston, tournes cheminées, cuillères de composition de table et de thé, capsules cannelées, clous à cordonniers, étrilles, cuillères à soupe étamées, bandes pour rideaux, boîtes en ferblanc pour les papiers, brosses à cheveux, piquets pour lits, éperons en cuivre, balances patentées, robinets en cuivre, pinces pour ferblantiers et autres, compas pour charpentiers et tonneliers, couplets en cuivre, chaînes à chiens, cuillères plaquées &c.

LABADIE & JACQUELIN. No. 59, Rue de la Levée. 28 fev

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés à des conditions raisonnables.

Indiennes françaises d'une différente genres,
Jaconats, mousselines à meubles,
Mousselines imprimées pour robes,
Mouchoirs balazar, soie à [illegible],
Satin uni et façonné, schals de soie,
chemises pour homme en [illegible],
Bas de soie de diverses qualités, nankins jaunes,
Chapeaux de soie pour homme, broderies,
Percalines, mouchoirs écossais, bijouterie,
Souliers pour femme, bottines,
Mouchoirs à carreaux rouges et blancs
Mouchoirs madras, fleurettes de Gand,
Bretagnes françaises, larges et étroites,
Toile à draps et à chemises, dentelles de fil,
Dentelles de coton, mousselines brodées,
Mouchoirs de poche brodés, soie à chemises
Cravates, gants pour homme et femme,
Couvertures de laine de 3 points françaises,
Vin de champagne de qualité supérieure, en bouteilles et demi bouteilles,
Extrait d'absinthe du Veron Lemaître,
Kirchwasser,
Vin de Bourgogne de qualité supérieure,
Vin du Rhin,
Vin rouge en barriques et en caisses,
Couteaux à la Bowie,
Draps français, capotes.

THEODORE NICOLET & Co. 28 fev

TRAITES sur New-York, à vendre par JAS. GRIMSHAW, [illegible], rue du Canal. 28 fev

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L. McCOY & JOHN M. [illegible].

IL sera vendu mercredi premier de mars prochain 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins.

27 lots de terre de valeur, contenant chacun un arpent de face à la baie de Biloxi, sur une profondeur d'environ un mille. Cette terre est avantageusement élevée bien boisée, et contient de belles fontaines. Elle est contiguë à la propriété de M. Manuel White.

Conditions—Un quart à 6 mois, et le reste à un et deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 fev—3

VENTE DE TERRAINS DE GRANDE VALEUR.

PAR P. E. TRICOU, & MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu mercredi 8 mars prochain à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

La Belle Terre,

Ci-devant appartenant à M. P. Pandely, située dans le faubourg Washington, et divisée en Ilets et Terrains, conformément au plan exposé à la Bourse, et dont les lithographies seront distribuées au moment de la vente.

La maison ainsi que les lots sur lesquels elle se trouve seront vendus ensemble.

Cette terre offre d'immenses avantages, tant par sa situation que par les améliorations qui s'exécutent dans cette partie de la ville et qui rendront ce quartier un des plus importants de la ville.

Le canal du LAC BORGNE et le Rail Road de la Terre aux Bœufs qui doivent traverser ladite propriété, contribueront puissamment à en augmenter la valeur.

Les spéculateurs et ceux qui désirent faire des placements avantageux, sont invités à aller examiner cette terre, la plus haute du quartier.

CONDITIONS.

Six, douze, dix huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser les acquéreurs à retarder le paiement d'aucun billet. Les actes de vente devront être signés et les conditions remplies dans les trente jours qui suivront la date de l'adjudication; après l'expiration de ce terme, le vendeur se réserve le droit de considérer comme nulle, les adjudications faites aux acquéreurs qui ne seront pas conformés aux conditions de la vente, ou de faire vendre à leur folle enchère, sans être obligé de les mettre en demeure.

Les actes de vente, pardevant C. Pollock, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 27 fev—9

PAR P. E. TRICOU.

Pour clore une société.

IL sera vendu le jeudi, 9 Mars prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, les 22 Esclaves suivants, tous créoles ou acclimatés.

1o. Michel, nègre créole, âgé de 30 ans, bon charpentier et tonnelier, s'étant absenté une fois
2o. Henry, nègre américain âgé de 30 ans, assez bon forgeron, nègre de champ et excellent sujet.
3o. Jacko, nègre créole, âgé de 60 ans, bon laboureur et charretier à bœufs, sujet parfait.
4o. Marie, négresse, femme de Jacko, âgée de 40 ans, hospitalière et entendant les nègres.
5o. Philippe, fils de Jacko et de Marie, âgé de 18 ans, très intelligent.
6o. Célestine, créole, fille de Jacko et de Marie, âgée de 21 ans, avec son enfant Marie, âgée de 20 mois, bonne négresse de champ et excellent sujet.
7o. Antony, nègre américain, âgé de 25 ans, bon nègre de champ et marchand de légumes, bon sujet.
8o. Isaac, nègre américain, frère d'Antony, âgé de 27 ans, bon nègre de champ, et excellent sujet.
9o. Silas, nègre américain, âgé de 24 ans, bon nègre de champ, charretier et laboureur, et bon sujet.
10. William, nègre américain, âgé de 22 ans, bon nègre de champ, charretier et laboureur, s'étant absenté il y a un an.
11. Charlotte, négresse américaine, âgée de 30 ans, négresse de champ et très entendue à ramasser les légumes, sujet parfait.
12. Nancy, négresse américaine, âgée de 24 ans, bonne négresse de champ, bon sujet.
13. Manuel, nègre créole, âgé de 40 ans, bon charretier et laboureur, bon sujet, ayant une hernie et se dérangeant quelquefois.
14. John, nègre américain, âgé de 20 ans, charretier, laboureur et bon sujet, [illegible].
15. Désiré, négresse créole, âgée de 20 ans un peu domestique et gardienne d'enfants.
16. Nancy, américaine, âgée de 30 ans, bonne négresse de champ
17. Peter, mulâtre américain, âgé de 30 ans, commandeur, bon charretier, laboureur et excellent sujet, marié [illegible]
18. Thémare, négresse âgée de 25 ans, négresse de champ.
19. Henriette, âgée de 20 ans, négresse de champ, un peu domestique.
20. Célestin, âgé de 14 ans, domestique et charretier.
21. Rosette, âgée de 12 ans, bonne gardienne d'enfans et domestique.
22. Jenny, âgée de 14 ans, excellente gardienne d'enfans, domestique et un peu couturière.

Conditions. 6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothéque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs. 22 fev—14

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 2 mars, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Un Terrain faisant face au passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 16 pieds de face, sur 22 pieds 6 pouces de profondeur, désigné par le N. 70, d'après un plan dressé le 22 Février 1837, par De Pouilly

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez T. Seghers, notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 fev.

CARABINIERS LOUISIANAIS.

3me municipalité—Les membres de cette compagnie sont requis de se trouver dimanche prochain à 5 heures de l'après midi dans la salle de M. Giquel pour le choix de l'uniforme. 23 fev—5

A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre.

250 barils charbon de Canal à $3 50 le baril, rendu chez l'acheteur.
60,000 pieds bois de cypre.
3000 du bois gras.

F LEFEBVRE Au bassin. 28 fev—6

IL a été trouvé le 25 courant, un CHEVAL rouge ayant une jambe de [illegible] qui appartient est prié de venir le réclamer rue du Code No. 61, à l'établissement connu sous le nom de la Sourcière; et dans le cas où [illegible] le dit cheval n'est pas réclamé il sera vendu en vente publique à l'endroit ordinaire, suivant la loi. THIERS BERNARD. 28 fev—3

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron le 4 de janvier dernier le nègre ANTHONY, ayant une cicatrice à la figure, parlant avec facilité, l'air sournois, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, d'une faible constitution. Fut acheté ledit nègre de Mr. A. M. Heit de cette ville, il y a environ un an, je pense qu'il est en ville. La récompense susdite sera donnée à celui qui le mettra dans une des geoles de cet Etat, afin que je puisse le ravoir.

Ouest Baton Rouge 26 février 1837. F. A WOODS. 28 fev—3m.fos.

ATTENDU que le bateau à vapeur Pennsylvanian, étant arrivé dans le port, le 22 du courant beaucoup trop chargé; avis est par le présent donné à tous ceux qu'il appartiendra que les compagnies d'assurances soussignées ne considéreront comme assuré aucun coton embarqué par ledit bateau à vapeur [illegible] vert par leurs polices.

Nouvelle Orléans, le 24 février 1837.

A. DUPUY, Président de la Com. d'As. des Marchands.
L. MATHEWS, Président de la com. d'assurance maritime de l'Ouest et contre les incendies.
L. H. TURNER, Président de la comp. d'assurance de la Louisiane.
R. O. PRITCHARD, Président de la comp. d'as. de l'Océan.
CHARLES HARROD, Président de la comp. d'as. maritime du Mississipi et contre les incendies.
THOMAS BARRETT, Président de la comp d'as. maritime de l'Atlantic et contre les incendies.
CHS BRIGGS, Président de la comp. d'as. de l'Aigle
WM. G. HEWES, Président de la compagnie d'as. Commerciale.
C. G. DE ARMAS, Président de la comp. d'as. du Théatre d'Orléans. 27 fev—3

VENTE de succession.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, des paroisses d'Est et d'Ouest Féliciana, dans l'affaire des successions de Hugh B. Maxewell, et Josiah et Nancy Nettles, aussi d'un ordre de la cour de district du 3me district judiciaire, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, dans le procès de James Hudson contre ses créanciers, et du consentement de ses créditeurs et héritiers du dit bien et dites successions insolvables et de ceux y intéressés.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur, afin d'effectuer le partage parmi les propriétaires et pour payer les dettes et réclamations contre la dite propriété et succession, et de ceux y intéressés, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins dans la ville de la Nouvelle Orléans, la vente commencera le jeudi 6 avril prochain 1837 à 11 heures du matin, en continuant de jour en jour jusqu'à ce que la dite propriété soit vendue. Cette terre de valeur contient la ville du Port Hudson et ses environs est située dans la paroisse d'Est Féliciana Etat de la Louisiane vis à vis la rivière Mississipi, limitée en bas par la ligne de paroisse de la paroisse d'Est Baton Rouge, et dans le haut par les sinuosités de Sandy Creek, et sur l'arrière ou côté de l'Ouest, par une ligne la divisant d'une autre propriété contenant environ 600 acres plus ou moins; le tout est mis en ilets, lots de ville, et hors de ville, les détails et les plans seront exposés au public avant le jour de la vente, avec un exposé des avantages que la dite propriété offre aux acquéreurs. Les termes et conditions de la dite vente seront 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de la vente avec intérêts en billets tirés et endossés à la satisfaction des agents des représentants et en sommes qu'ils jugeront convenables, les dits billets doivent être payables à la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

Si quelques billets ne sont pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt de 10 pour cent par an, du jour qu'ils seront dus jusqu'au payement, le tout avec hypothèque, sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente pardevant Messrs. H. B. Cenas et Jules Mossy notaires publics à la Nouvelle Orléans aux frais des acquéreurs. 27 fev—34

TERRE A VENDRE—La compagnie de Navigation d'Orléans offre en vente, à 25 cents le tombereau, la terre provenant de la fouille de la prolongation du canal Carondelet, dans l'espace réservé pour celui-ci dans la rue du Canal. S'adresser au bureau de la compagnie, au bassin, pour obtenir un ordre pour la dite terre.

Par ordre de la direction, GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire. 24 fev

LOTERIE.

Classe de Norfolk, du 2 Février 1837.

Tirée à Alexandrie le 25 Février; on attend le tirage Vendredi, 3 Mars.

PRIX.

$30,000, 10,000, 6,000 5,000, 4,000, 2 500, 2000, 1747 ½; 25 de 1000, &c.

13 billets doivent sortir dans chaque paquet de 25 billets

Les billets sont de $10, moitié $5

Les ordres seront promptement exécutés en s'adressant à YATES & McINTYRE. 27 fev—3

Mairie de la Nlle-Orléans—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 42 3/4 le baril. D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 27 du courant) 32 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent au moins, c'est-à-dire 40 onces.

Nlle Orléans, 25 fev 1837. D. PRIEUR, Maire 27 fev

SAINDOUX—261 barillets Saindoux débarquant du bateau à vapeur Paul Jones, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO. Rue Poydras, No. 14. 28 fev

Ventes à l'Encan.

SUPERBE MAISON A VENDRE

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu mercredi prochain, 1er de Mars, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

LA BELLE PROPRIETE

située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, consistant en un TERRAIN de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française), avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en

Une belle Maison à Etage,

ayant 55 pieds de profondeur, divisée au rez de chaussée en une salle et un salon de 18 pieds [illegible] de large, sur 21 de long, avec antichambre [illegible] pieds de large sur toute la profondeur de la maison et gallerie donnant sur la cour; le haut, en quatre pièces à feu, ayant chacun 15 pieds de large, sur 20 pieds de profondeur, avec galerie donnant aussi sur la cour.

Aussi, dans la cour, une belle cuisine à trois étages, divisée en six appartemens à feu, plus pompe en fer, citerne et autre dépendance. La cour est pavée en briques de la première qualité, et le terrain est clos en mur, d'un pied d'épaisseur sur 10 de hauteur.

LA MAISON PRINCIPALE est construite avec des matériaux de première qualité, est très chaudement tapissée, et est citée pour la beauté et l'élégance de sa menuiserie.

Conditions—L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour le montant de $4 500 payable le 3 Mars 1838, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. H. [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur

N. B. Ces propriétés sont assurées pour $10 [illegible]

25 fev—2

Terrains de valeur.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi 1er. mars à midi, à la [illegible] de la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

1o. Une belle propriété située rue des Marais, entre Bayou et Ursulines, avec les bâtisses qui se trouvent dessus. Le tout est bien entouré, le terrain contient 60 pieds de face sur 188 de profondeur.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, acte devant Octave de Armas

2o. Trois terrains pour être vendus en bloc, situés rue du Bayou et Marais, faisant l'encoignure, mesurant face au chemin du bayou, 63 pieds [illegible] 10 lignes, sur une profondeur de 127 [illegible] sur la rue des Marais, [illegible]

Conditions, à la vente.

3o. Deux terrains au faubourg Tremé, faisant face à la rue de l'Esplanade, mesurant chacun 31 [illegible] sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 3 [illegible]

Conditions, à la vente.

4o. Un terrain faubourg Tremé, situé rue de l'Hôpital mesurant 31 pieds 6 pouces sur 107 pieds [illegible] 5 lignes.

Conditions, à la vente.

5o. Une habitation située dans la paroisse St. [illegible], sur la rive droite du fleuve, bornée celles de [illegible] J. R. St. Amand et Urain Zeringue, divisée en 4 [illegible] arpent de face sur 40 de profondeur; cette terre est [illegible] bien située.

Conditions, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Aussi à la même heure,

Plusieurs autres propriétés dont les plans sont exposés à la Bourse. 28 fev.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Vente de Gardiens du Port.

IL sera vendu aujourd'hui, 28 courant, dans le magasin d'encan, à 11 heures du matin, ainsi qu'au [illegible] des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

[illegible] caisses Toile d'Irlande [illegible], endommagées à bord du navire Mobile, capitaine Johnson, [illegible] de Liverpool. 28 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, le 7 de mars prochain, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis,

Un lot de terre situé au faubourg Tremé [illegible] les bâtisses et améliorations qui sont dessus, mesure 31 pieds 4 pouces face à la rue de [illegible] une profondeur de 122 pieds d'un côté et 120 [illegible] pouces de l'autre, et 33 pieds 4 pouces de face [illegible] rue de l'Espagnole.

Conditions. 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 fev

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, Jeudi, 2 mars prochain, à 4 heures et demie de l'après midi, sans réserve, pour clore un compte, au No. 176, rue de Basse, face au Canal Carondelet, la fonds d'un café bien assorti, un billard [illegible] et les ustensiles de la maison.

Conditions à la vente. 23 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Jeudi, 2 de mars prochain, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue Suzette, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 1 câble en chaîne et une ancre, appartenant à la goëlette Oriental, capitaine Richards, venant de New-York. 28 fev

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI, à 10 heures, pour le compte de qui il appartiendra, un lot de meubles avariés, aussi un envoi de meubles neufs, [illegible] vins, [illegible] 28 fev

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 de Février 1837, il sera vendu, le 21 de mars, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Une négresse nommée Eady, âgée d'environ 30 ans, abandonnée à ses créanciers par Henri Genrees. Conditions, comptant. 22 fev—10

PAR M. BARNETT Sr.

MARDI, 28 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres,

La négresse JULIE âgée de 38 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parfaitement garantie contre les maladies et vices prévus par les lois.

Conditions: 6 mois, en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Octave de Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 28 fev

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, et pour la consommation du pays, reçues du Havre, par le Lafayette:

Indiennes;
Do à rouleaux;
Etoffes, soie et coton pour gilets;
Casimirs,
Draps français;
Mouchoirs de soie façonné,
Do Balazor;
Satinette blanc;
Plus 500 paniers Champagne de diverses marques.

FRED. CHEVREMONT. 23 fev

A LOUER—La MAISON de résidence rue du Canal No. 180 occupée maintenant par le Dr Davidson. On pourra en prendre possession le 1er de Mars. S'adresser sur les lieux. 21 fev

A LOUER pour le 1er. mars prochain, une belle Maison neuve en briques, à étages, située rue St. Pierre, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à H. PEDESCLAUX, Place d'Armes.

VERMICELLE ET MACCARONI, 100 boîtes à vendre par SOMERS & ALEXANDER. 25 fev—6 [illegible] Magasins

FER—30 paquets de feuilles de Fer, à vendre par L S & W WATERS, 34, rue de la Nouvelle Levée. 25 fev

RECU par le navire le Général Lafayette, vingt caisses VERRES A VITRES et à Estampes de toutes grandeurs, GLACES étamées avec et sans cadre, DIAMANTS montés pour les vitriers.

Une caisse de Gants de peau et Cols de cravates en [illegible]

Faïence de Paris, une caisse Vaisselle plaquée, Parfumeries de Lubin, fournisseur de la Cour de France. C. DEBOURGES, 25 fev—5 Canal, 113, près Bourbon.

ANDRE MARCHESSEAU, rue St Louis, No. [illegible], arrivant de France, offre à vendre aux prix les plus modérés, les marchandises qui suivent:

Chapeaux de soie gris et castor, à bord [illegible] large bord, beaux Fusils nouveau procédé [illegible] geant par la culasse, avec boites et [illegible] lots de combats, également en boites. Angélique [illegible] fits en pied en petites boites; Liqueurs fines [illegible] et en cruchons de porcelaine, nouveau [illegible], Fruits à l'eau de vie; Cerises en barils, Jus de [illegible], citron, framboise, Vin de Tokay, [illegible] Champagne; Moutarde de Maille; Fromage [illegible], Gelée de pommes; Groseilles, &c., Parfumeries [illegible] maisons de Lubin; et au Truffes, [illegible] Compagnie, de Cognac; il y en a aussi de [illegible] en barils; Graines potagères et de [illegible] à planter.

Un bel assortiment d'habillements, confectionnés pour l'été, dans le beau, dernier genre [illegible] d'hommes et de femmes. 25 fev

150 Boucauds de sucre [illegible] vendre par LEBLANC & [illegible]. Rue Toulouse [illegible] 23 fev

LE docteur Bahier, de la faculté de Paris, a fixé sa résidence dans cette ville, pour y exercer sa profession.

Sa demeure est rue royale No 337, entre Ursuline et Hopital. 25 fev—10

IRON—30 bundles sheet iron for sale, apply L S & W WATERS, 34 New Levee. f 28

CAFE, CIGARES, CHAMPAGNE etc.—En débarquement de l'ex navire Andrew Scott, du Havre, 100 caisses vin d'Hermitage, de qualité supérieure, par l'ex brick Curtis, 80 paniers vin de Champagne; par l'ex brick Carrol, de la Havane, 20 paniers café vert premiere qualité, et 55,000 cigares de [illegible] de Uguez.

EN MAGASIN.

80 sacs café vert première qualité,
30 pipes eau de vie de Cognac, des marques de Dussaut et Jones,
50 quarts caisses vin de Ténériffe,
50 caisses vin de Rhénish Badesheimer 1825,
55 caisses vin de Bourgogne,
20 milliers cigares de la marque de Uguez, à vendre par CAZENOVE, GUIBET & Co. 21 fev—3 Encoignure Toulouse et Chartres

Banque de Carrollton.

TRAITES Françaises et Anglaises, à vendre à la Banque. J. NICHOLSON, caissier 24 fev

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

Conformément à une résolution du conseil de la 3me municipalité, avis est donné que samedi, 4 mars prochain, dans le second district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. Augustin Lara démissionnaire. La dite élection sera tenue depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, chez M Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées. Sont nommés juges inspecteurs MM. J. [illegible] et Octave Leblanc, et greffier J R St. Amand. Le 23 février 1837 D. PRIEUR, maire. 23 fev

DIRECTORY DE 1837.

LE soussigné informe respectueusement le public qui l'a généralement encouragé en souscrivant au Directory de 1837, qu'il se proposait de publier, que vu le mauvais état de sa santé, il s'est vu forcé de céder à Messrs. Gaux et Meynier qui sont très capables de diriger cette entreprise, toutes les listes de souscriptions au dit ouvrage; ces Messieurs s'engageant à publier le dit Directory dans le plus bref délai. Les personnes qui n'auraient pas encore souscrit, peuvent le faire en s'adressant à l'imprimerie rue de Chartres No. 108. 25 fev—3 J. W. ALEXANDER.

A VENDRE OU A LOUER.

Deux superbes MAISONS en briques à 3 étages, situées au faubourg Daunoy, dans la première rangée des Maisons construites par la Compagnie des Architectes, la première à l'encoignure St. Ferdinand et Moreau, et la 2me rue Moreau. Pour le prix et conditions, s'adresser à Mr. Ant. Maurin, à côté de Mr. Carrière, Daran & Co., rue Saint Louis.

Les clefs sont entre les mains de Marcelin, menuisier, rue Moreau, qui travaille à la 4me. maison. 27 fev—5

BARILS de Melasse en débarquement du bateau à vapeur Kentucky à vendre par G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.